



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Dossier de presse

SIGNATURE DU 2^E PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2012-2014)

LUNDI 26 NOVEMBRE 2012



Sommaire

Communiqué de presse	p. 2
Le 2 ^e protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2012-2014)	p. 3
La lutte contre les violences faites aux femmes dans le département du Nord	p. 4
Liste des signataires du protocole	p. 6
La politique gouvernementale de lutte contre les violences faites aux femmes	p. 7



PRÉFET DU NORD

Lille, le 26 novembre 2012

Communiqué de presse

SIGNATURE DU 2^{EME} PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2012-2014)



Le préfet du Nord, le président du conseil général du Nord ainsi que les représentants du procureur général près la cour d'appel de Douai, du recteur, du conseil de l'ordre des avocats et l'ensemble des membres de la commission départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ont signé ce lundi 26 novembre le deuxième protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, en préfecture du Nord.

Ce protocole marque le renforcement des partenariats entre les différents acteurs impliqués par cette politique publique, et notamment le conseil général et le conseil de l'ordre des avocats, nouveaux signataires. Il fait suite à un premier protocole, signé le 1^{er} avril 2008, qui accompagnait le déploiement du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dominique Bur, préfet du Nord, a souligné au cours de la cérémonie, que « *la lutte contre la violence faite aux femmes ne peut se faire sans une mobilisation collective* » et a salué « *le travail de tous ceux et celles [...] qui s'associent par leur signature à cet objectif.* »

Le département du Nord, le plus peuplé de France, est particulièrement touché par le phénomène des violences faites aux femmes. Selon le rapport de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, près de 1 300 faits de violences sexuelles et plus de 2 700 faits de violences non mortelles ont été enregistrés en 2011 dans le Nord, soit davantage que dans tout autre département. Le numéro national « 3919 violences conjugales info » a reçu près de 800 appels de la région Nord-Pas-de-Calais en 2011, ce qui place cette dernière au 4^e rang national.

C'est dans ce contexte que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, portant sur la période 2012-2014, prend en compte les nouvelles orientations ministérielles et les spécificités du département du Nord. Son objectif est de mailler de manière la plus pertinente possible l'ensemble du territoire de réseaux d'acteurs compétents, pour prévenir ces violences, mais aussi pour répondre le plus efficacement possible aux victimes et leur permettre un retour plus rapide à l'autonomie.

La lutte contre les violences faites aux femmes est une préoccupation majeure du gouvernement et repose sur la mobilisation résolue de l'Etat et de ses partenaires. Les nouvelles orientations ministérielles mettant l'accent sur la formation des professionnels et la prévention, ainsi que la loi du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel au travail ont été prises en compte dans le cadre de ce nouveau protocole départemental.

LE 2^{ème} PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2012-2014)

Signé le 26 novembre 2012, ce protocole marque le renforcement des partenariats et notamment celui avec le conseil général et le conseil de l'ordre des avocats, nouveaux signataires. Il réaffirme l'engagement partenarial des membres de la commission départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et leur volonté de maintenir une vigilance collective sur les questions de prévention et de lutte contre ce fléau qui touche plus que tous les autres le département du Nord. Il prend en compte les mesures du 3^e plan triennal gouvernemental 2011-2013, de la loi du 9 juillet 2010 spécifique aux violences faites aux femmes, les nouvelles orientations ministérielles (accent mis sur la formation des professionnels, et la loi du 6 août 2012 sur le harcèlement sexuel au travail, sur la prévention) mais aussi les spécificités du département du Nord et le diagnostic territorial de 2010. Il s'articule autour de 4 axes :

▪ Améliorer la connaissance du phénomène

Elle est un préalable indispensable à la détermination des actions à mener. L'information statistique territoriale recueillie grâce à l'implication de tous les membres de la commission est un véritable outil de compréhension et d'orientation des actions. Forte des nouvelles orientations du gouvernement (création d'un observatoire national des violences faites aux femmes, priorité affirmée du comité interministériel des droits des femmes), elle doit s'affiner et prendre en compte tous les types de violences.

▪ Recenser les actions, évaluer la pertinence des dispositifs

Le diagnostic territorial 2008-2010 des dispositifs d'appui et de prise en charge des victimes et des auteurs de violences a fait un premier recensement des réseaux d'acteurs spécialisés, des besoins et des freins existants. Depuis, grâce notamment au travail des 4 référentes départementales et au renforcement des partenariats entre tous les membres de la commission, de nouveaux réseaux se sont créés, d'autres se sont fluidifiés. Ce travail de diagnostic doit continuer.

▪ Renforcer les dispositifs d'accompagnement

Le renforcement des réseaux d'acteurs et leur élargissement à l'ensemble des violences faites aux femmes (violences conjugales, viols, harcèlement sexuel, mutilations sexuelles, mariages forcés) passe aussi par la sensibilisation et la formation des professionnels de tous les secteurs (médecins, police, gendarmerie, juges, avocats, infirmiers, sage femmes, gynécologues, travailleurs sociaux...) à l'identification, à l'accueil, à l'orientation et au suivi des femmes victimes. Ces actions existent déjà pour certaines mais doivent se multiplier, notamment auprès des médecins généralistes, des magistrats, des avocats. Des outils pour permettre de mieux orienter les victimes seront mis à la disposition des professionnels.

▪ Prévenir les violences

Les violences sont véhiculées par des stéréotypes sexistes et sont souvent trop cachées. Il convient de développer les actions de prévention entreprises avec le rectorat et les associations spécialisés auprès des jeunes, de les placer au centre des politiques éducatives dès le plus jeune âge. La prévention du grand public, et en particulier des jeunes, face aux mariages forcés ou aux mutilations sexuelles, amorcée en 2011 dans les quartiers sensibles, se poursuivra, ainsi que l'information de tous sur tous les types de violences et les moyens de les combattre.

L'objectif de ce protocole est de mailler de manière la plus pertinente possible l'ensemble du territoire de réseaux d'acteurs compétents, pour prévenir ces violences, mais aussi pour répondre le plus efficacement possible aux victimes et leur permettre un retour plus rapide à l'autonomie.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

Chiffres clés dans le département du Nord

- 4 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon en 2010
- 2 751 faits de violences non mortelles à l'égard des femmes enregistrés par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales. Cela place le Nord en tête de ce type de violences, il en est de même pour les 1 292 faits de violences sexuelles (rapport 2011)
- 774 appels pour faits de violences ont été reçus en 2011 par le numéro national 3919 (la région Nord-Pas-de-Calais est au 4ème rang pour ce nombre d'appels)
- 2 femmes par jour sont reçues pour violences conjugales au service de médecine légale du CHR de Lille
- 1 133 appels en lien avec des situations de violences faites aux femmes et 39 appels concernant des situations de viols ont été reçues par le SAMU 59
- 42 faits de violences intrafamiliales avec interruption temporaire de travail (ITT) de plus de 8 jours et 3 099 faits avec ITT de moins de 8 jours ont été enregistrés par les services de police du département en 2011
- 906 femmes victimes de violences dont 82 viols sont enregistrés pour 2011 par la gendarmerie

Une action forte inscrite dans un cadre structuré

- **Le 1er protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2008-2010** signé le 1^{er} avril 2008 par les membres de la commission départementale sur leur engagement à mettre en place des actions ciblées déclinées autour de 4 axes prioritaires : mesurer ces violences, les prévenir, coordonner les acteurs et protéger les victimes. Un objectif : inscrire de manière durable les engagements de chacun et coordonner leurs actions.
- **La commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes** a été installée en juin 2007 au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance. Elle rassemble l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique : l'Etat (préfet délégué pour l'égalité des chances, délégation départementale aux droits des femmes de la direction départementale de la cohésion sociale, police, gendarmerie, justice, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, rectorat), le conseil général, les professionnels de santé (service de médecine légale, conseil de l'ordre des médecins, SAMU régional), le conseil de l'ordre des avocats et les associations. Elle se réunit une à deux fois par an pour faire le bilan des actions menées, relever les statistiques et décider des orientations et nouvelles actions à engager.
- **Le comité départemental de suivi technique** a été créé en avril 2009. Il est composé des services de l'Etat (services de la direction départementale de la cohésion sociale : délégation départementale aux droits des femmes, mission politique de la ville et égalité des chances, mission urgence sociale, hébergement et insertion, mission accès au logement). Il a pour rôle de vérifier la cohérence et la complémentarité des partenariats repérés, de renforcer le suivi des dispositifs existants et de dynamiser les réseaux.
- **Le diagnostic territorial 2008-2010**, édité en novembre 2010, recense l'ensemble des ressources existantes permettant le retour à l'autonomie des femmes victimes de violences dès le signalement des faits (structures, réseaux, personnes référentes financées par l'Etat). Il révèle les dysfonctionnements, les besoins, et évalue la pertinence des dispositifs financés. Il permet mieux cibler les prochaines actions à mener. Il émet des propositions d'actions qui ont été prises en compte par le protocole du 26 novembre 2012.

- **Les référentes départementales** sont des actrices de terrain avec un rôle complémentaire à celui des associations. Nommées par le préfet délégué à l'égalité des chances en septembre 2009 sur les crédits Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour répondre aux directives nationales, elles sont 4 sur le territoire (Lille, Valenciennes, Dunkerque, Cambrai). Leur mission est inscrite dans un cahier des charges précis : faciliter les démarches des femmes accueillies victimes de violences en fluidifiant les réseaux d'acteurs, assurer le suivi individuel d'un nombre limité de femmes violentées et identifier les freins à leur retour à l'autonomie.

LISTE DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

L'Etat

- La préfecture du Nord
- Le parquet général près la cour d'appel de Douai et les parquets des tribunaux de grande instance du département (Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes)
- L'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais
- L'éducation nationale - le rectorat
- La délégation régionale aux droits des Femmes et égalité
- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- La direction départementale de la sécurité publique du Nord
- L'école nationale de police de Roubaix Hem
- Le groupement de gendarmerie départementale du Nord
- La direction départementale de la cohésion sociale et la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Le conseil général du Nord

Les professionnels de santé

- Le conseil départemental du Nord de l'ordre national des médecins
- Le doyen de la faculté de médecine
- Le service de médecine légale du CHRU de Lille
- Le SAMU 59

Les organismes sociaux

- La caisse d'assurance retraite et santé au travail

Le conseil de l'ordre des avocats du Nord

Les associations

- L'union départementale des Centres d'Information des Droits des Femmes
- L'association Louise Michel - Villeneuve d'Ascq
- L'association SEDIRE - Dunkerque
- Le planning familial - Lille
- L'association LA POSE - Valenciennes
- L'association Accueil et Réinsertion Sociale Brunehaut - Lille
- L'association Solidarité aux Femmes et Familles d'Ici et d'Ailleurs - Lille
- L'association Solidarités Femmes - Lille
- L'Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion - Valenciennes
- L'association HAVRE dispositif SOLVEIG – Le Cateau Cambrésis
- Le Centre Régional d'accueil et de prise en charge des Mutilations Sexuelles Féminines - Lomme
- L'association Mouvement du Nid - Lille
- L'association Itinéraires – Lille
- L'association Rencontre Internationale des Femmes Noires Nord-Pas de Calais
- L'association Ni Putes Ni Soumises
- Le collectif régional pour l'information et la formation des femmes
- L'association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

A l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le ministère des Droits des femmes rappelle qu'en 2010-2011, 200 000 femmes entre 18 et 75 ans ont été victimes de violences sexuelles hors ménage et près de 600 000 ont été victimes de violences au sein même de leur ménage. Un sujet qui sera au coeur du Comité interministériel des droits des femmes du 30 novembre 2012.

Seule une femme battue sur dix dépose aujourd'hui plainte. Et même parmi celles qui poussent la porte d'un commissariat, une moitié seulement porte effectivement plainte. Pour l'autre moitié, la protection qu'apporte une procédure pénale bute encore trop souvent sur des situations inextricables : contraintes familiales, par souci de protéger les enfants, par l'absence de logement ou par peur. Il est de la responsabilité du Gouvernement de lever ces contraintes et de permettre aux femmes d'être protégées soit par la voie pénale, soit par la voie civile, comme le dispositif de l'ordonnance de protection le permet désormais.

La plupart des femmes victimes de violences sexuelles vont croiser dans leur parcours un ou une professionnelle : médecin, policier ou gendarme, magistrat, travailleur social, juge, avocat, infirmier, psychologue, enseignant... tout doit être mis en œuvre pour que les professionnels puissent mieux appréhender les violences faites aux femmes, les signaux qui permettent de les détecter, les moyens de les prévenir. Un premier séminaire a été lancé par la ministre le 23 novembre 2012 à la Sorbonne à Paris. L'objectif de cette rencontre était donc d'échanger sur la façon dont les professionnels sont confrontés à la question des violences faites aux femmes dans l'exercice de leur métier, de mettre en valeur les bonnes pratiques existantes ainsi que les outils disponibles pour faire reculer ces violences.

Comme le montre le rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), les violences faites aux femmes sont l'un des premiers fléaux de la société. Il doit être abordé comme tel. Ce fléau fera donc désormais l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, dont les contours seront très prochainement dévoilés.

A l'issue de cette semaine de mobilisation, des décisions seront prises. La lutte contre les violences faites aux femmes sera au coeur du Comité interministériel des droits des femmes du 30 novembre 2012.

Le numéro d'écoute 3919

Le 3919 est accessible du lundi au samedi, de 8h à 22h, pour le prix d'une communication locale. Ce numéro aiguille les victimes sur un réseau de 65 associations dédiées aux femmes victimes de violence. Ce sont des "écoutantes" formées et expérimentées qui reçoivent les appels. Le 3919 est un des services d'une association, la Fédération nationale solidarité femmes.